

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 3 octobre 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière et M<sup>e</sup> Bastien Gaudet.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**241-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbaux - Séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et séance ordinaire du 12 septembre 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**242-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**243-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 14 au 28 septembre 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 28 septembre 2022 ainsi qu'au journal des salaires de septembre 2022, le tout totalisant une somme de 749 294,15 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 688 783,35 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Adoption - Règlement numéro 15-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd17 à même la zone Ra26 de façon à y inclure le lot 4 094 266**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 août 2022 et que le premier projet de règlement numéro 15-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 15-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 15-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**244-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 15-2022, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd17 à même la zone Ra26 de façon à y inclure le lot 4 094 266, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Adoption - Règlement numéro 16-2022 ayant pour objet de modifier l'annexe F du règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement**

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 12 septembre 2022 et que le projet de règlement numéro 16-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 16-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 16-2022, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**245-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fisette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement numéro 16-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 13 2020 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 17-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 17-2022.

Le règlement numéro 17-2022 vise à modifier le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles afin de changer le quorum des réunions du comité chargé de l'application dudit règlement, lequel quorum passe de 3 à 2.

Cette modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 17-2022 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire

#### **Adoption - Règlement numéro 17-2022**

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 septembre 2022 et que le projet de règlement numéro 17-2022 a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 17-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 17-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**246-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 17-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

#### **Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 18-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43**

M. le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 18-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43.

M. le conseiller Mario Guignard présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 18-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

#### **Adoption - Premier projet de règlement numéro 18-2022**

**247-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 18-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43, soit adopté tel que rédigé.

**Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 18-2022**

**248-2022** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 18-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 7 novembre 2022, à l'endroit habituel des séances du conseil.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 19-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8**

M. le conseiller Simon Fissette donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 19-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8.

M. le conseiller Simon Fissette présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 19-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Simon Fissette, conseiller

**Adoption - Premier projet de règlement numéro 19-2022**

**249-2022** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 19-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8, soit adopté tel que rédigé.

**Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 19-2022**

**250-2022** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 19-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 7 novembre 2022, à l'endroit habituel des séances du conseil.

**Gestion des opérations du Centre Bombardier - Contrat avec Sogep inc.**

**251-2022** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat par lequel la Ville de La Pocatière confie à SOGEP inc. la gestion des opérations du Centre Bombardier pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mai 2023, et ce, aux termes et conditions stipulés audit contrat;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 57 670,58 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Service de téléphonie IP**

CONSIDÉRANT que le contrat actuel avec Multi Techniques pour la téléphonie venait à échéance le 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que Multi Techniques a soumis trois propositions à la Ville de La Pocatière pour une nouvelle configuration en téléphonie;

CONSIDÉRANT que le scénario pour une solution hébergée à 100 % sur le cloud du fournisseur semble le plus adéquat;

**252-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de Multi Techniques, identifiée à l'estimation numéro 6124 datée du 21 août 2022, pour un contrat de 36 mois;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 33 228 \$, toutes taxes en sus, détaillée ainsi qu'il suit :

- une dépense de 848 \$ par mois pour les lignes téléphoniques, ce montant étant dépendant du nombre de lignes confirmé, lequel nombre pourra être modifié à la hausse ou à la baisse par la Ville en cours de contrat mais sans changement de tarif;
- une dépense de 90 \$ l'heure pour les honoraires de programmation de la nouvelle configuration de téléphonie;

La nouvelle tarification sera effective à compter de la mise en fonction de la nouvelle configuration de la téléphonie.

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Acquisition d'un équipement multifonction pour le Centre Bombardier**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le photocopieur multifonction du Centre Bombardier;

**253-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de Buropro Citation datée du 27 septembre 2022 et d'acquérir un équipement multifonction Canon iR ADV C5535 RFB pour le Centre Bombardier, le tout aux conditions et tel que décrit à ladite offre, notamment avec un contrat de service d'une durée de 5 ans;

DE DÉCRÉTER, pour l'acquisition de l'équipement multifonction, une dépense de 7 100 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

DE DÉCRÉTER, pour le contrat de service et d'entretien, une dépense calculée sur la base des tarifs mentionnés à ladite offre;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour l'acquisition de l'équipement multifonction, à même le surplus libre de la Ville, et pour la dépense relative au contrat de service et d'entretien ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Participation de la Ville aux Mutuelles en santé et sécurité au travail de l'UMQ**

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et par un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

**254-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement à l'UMQ les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

### **Concession du restaurant du Centre Bombardier - Contrat**

**255-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat relatif à la concession du restaurant du Centre Bombardier, à intervenir entre la Ville de La Pocatière et 9190-4664 Québec inc., le concessionnaire, lequel contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour se terminer le 31 août 2024 ou, si la Ville exerce l'option pour une année additionnelle, le 31 août 2025;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Contrat de modification de servitude**

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une servitude de passage de tuyaux de conduite d'eau aux termes d'un acte reçu devant M<sup>e</sup> Louis-Auguste Dupuis, notaire, le 25 septembre 1955, et publié au Registre foncier le 6 octobre 1955 sous le numéro 73 523;

CONSIDÉRANT que la servitude de passage affecte, entre autres, l'emplacement étant la propriété de M<sup>me</sup> Johanne Fortin, situé au 120, 3<sup>e</sup> rang Ouest, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT que la Ville, afin de réaliser des travaux demandés par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, a dû passer sur le terrain de M<sup>me</sup> Fortin, à un endroit où était située l'assiette de la servitude mais que M<sup>me</sup> Fortin avait aménagée;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Fortin a demandé à la Ville de déplacer l'assiette de ladite servitude de passage de tuyaux de conduite d'eau, ce que la Ville a accepté;

**256-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le projet de contrat notarié préparé par M<sup>e</sup> Louis Garon, notaire, concernant le changement d'assiette de servitude de passage sur le lot numéro 5 214 963, du cadastre du Québec, propriété de M<sup>me</sup> Johanne Fortin;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Embauche de M<sup>e</sup> Bastien Gaudet**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, quittera ses fonctions le 30 décembre prochain et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

**257-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENGAGER M<sup>e</sup> Bastien Gaudet, avocat, à titre de greffier adjoint au greffe de la Ville de La Pocatière, à compter du 3 octobre 2022, et à titre de greffier à compter du 31 décembre 2022;

QUE M<sup>e</sup> Gaudet soit intégré à l'échelon 1 de la classe salariale 6 et qu'il soit engagé comme cadre à temps complet, aux conditions de travail déterminées par la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014 le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, qui a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Kamouraska, en conformité avec l'article 6 du Programme;

**258-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents



DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Kamouraska.

#### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

#### **Période de questions**

Aucun contribuable n'étant présent à cette séance, il n'y a pas de question adressée au conseil.

#### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**259-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 23.